

## Noyade en eau douce

# chez le chien et le chat

### Comment cela se produit?

- Bien que le chien et le chat sachent généralement nager de façon instinctive, le risque de noyade existe quand même.
- Un animal peut se noyer suite à une baignade dans une eau agitée (remous, vagues, courants), suite à l'épuisement lors d'une nage trop longue, lorsque l'animal n'arrive plus à sortir de l'eau (piscine) ou suite à une hypothermie dans une eau trop froide.
- La noyade peut mener au décès de l'animal secondairement à l'asphyxie et une défaillance de plusieurs organes.

#### Evolution

Les difficultés respiratoires sont dues à l'entrée d'eau dans les voies respiratoires.

Lorsque l'animal se noie dans une eau douce (piscine, lac par exemple), l'eau passe rapidement dans la circulation sanguine, par absorption au niveau des poumons. Cela augmente le volume sanguin, dilue les globules rouges et peut même les détruire.

Cette absorption d'eau peut engendrer un déséquilibre de certains composants du sang, et **affecter certains organes** (cerveau, reins, foie notamment).

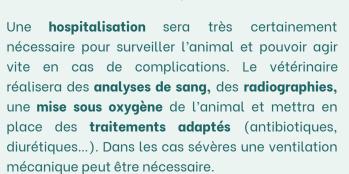
## Que faire lors d'urgence?

Si votre animal est en train de se noyer :

- Sortez l'animal de l'eau rapidement en faisant attention à vous.
- Séchez-le et gardez-le dans une serviette pour éviter qu'il se refroidisse.
- Contactez un vétérinaire et amenez-le rapidement en consultation d'urgence.
- Durant le trajet, surveillez la couleur de ses gencives et sa respiration.

Il s'agit d'une urgence vraie.

## Traitement et pronostic



Une grande partie des animaux noyés présentent une amélioration dans les 24 premières heures, mais en l'absence d'amélioration rapide le pronostic est alors réservé. Il est également réservé en cas d'apparition de complications (cardiaques, respiratoires, neurologiques...).

#### Prévention

Chaque **baignade** doit être **surveillée** et il faut faire attention :

- Aux eaux trop froides.
- Aux eaux avec un fort courant.
- A la forme physique de votre animal et ses antécédents médicaux (épilepsie, syncope...).
- Aux piscines (accès interdit en votre absence).

